

Direction de la Culture, du Patrimoine, de la Jeunesse et des Sports

Service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse

☎ 04.70.34.14.54

**IMPRIME DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE
SOUTIEN A LA PROGRAMMATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

Cet imprimé est à retourner à :

avant le 30 juin

Conseil départemental de l'Allier
Service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse
1 avenue Victor Hugo, BP 1669, 03016 Moulins cedex

Ou par courriel : djecs-culture@allier.fr

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera rejeté.

OPERATEURS CULTURELS

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Le Cube (Hérisson) | <input type="checkbox"/> Hôpital Cœur du Bourbonnais (Tronget) |
| <input type="checkbox"/> La Chaussée (Maillet) | <input type="checkbox"/> Shakers (Montluçon) |
| <input type="checkbox"/> Le P'tit Bastringue (Cosne d'Allier) | <input type="checkbox"/> La Jimbr'tée (Grange du Corgenay) |
| <input type="checkbox"/> Domaine M (Cérilly) | <input type="checkbox"/> La Chavannée (Ferme d'Embraud) |
| <input type="checkbox"/> La Résidence (Dompierre sur Besbre) | <input type="checkbox"/> La Vitrine de Châtel (Châtel-Montagne) |
| <input type="checkbox"/> La Lune Rousse (Ass. Traverse Saint-Voir) | <input type="checkbox"/> Le Champ des Possibles (Saint-Menoux) |

Nom du bénéficiaire :

Adresse du siège :

.....

Tél :

Courriel obligatoire * :

Contact (nom et fonction) :

Adresse du lieu (si différente du siège):

.....

N° d'immatriculation en Préfecture (associations)

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

N° licence entrepreneur de spectacle :

N° SIRET

| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

** Toute correspondance du service Culture, Patrimoine, Sports et Jeunesse, hormis la lettre de notification de subvention, se fera par voie dématérialisée.*

COMMUNICATION

L'organisateur doit impérativement faire apparaître le logo* du Conseil départemental sur tout support de communication pour toute manifestation ayant bénéficié d'une aide départementale.
A défaut, le versement de la subvention pourra être suspendu.

Pour connaître les modalités d'attribution du «Soutien la programmation artistique et culturelle», consultez la fiche du guide des aides correspondante.

* Contact pour le logotype : Séverine Cordier – 04.70.34.40.03 poste 4425.

PIECES À FOURNIR OBLIGATOIREMENT AVEC L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour les collectivités :

- 1 – programme de la saison culturelle
- 2 – RIB avec IBAN
- 3 – budget réalisé et détaillé de la programmation

Pour les associations :

- 1 – procès-verbal de la dernière assemblée générale mentionnant le nombre de cotisants et de salariés
- 2 – compte-rendu d'activités et justificatifs de l'emploi de la subvention de l'année précédente
- 3 – budget prévisionnel incluant le montant de la subvention du Département (cf. dispositif) et les participations des autres collectivités
- 4 – copie du récépissé de déclaration/modification de l'association en préfecture
- 5 – RIB avec IBAN
- 6 – compte de résultat de l'année n-1 pour une association

AVIS IMPORTANT POUR LES ASSOCIATIONS

- Ne peuvent bénéficier des subventions départementales que les associations déclarées (loi de 1901) ;
- Dans le cas d'une première demande, joindre un exemplaire des statuts et tous renseignements complémentaires.
- Le Conseil départemental ne subventionne que les associations présentant un intérêt départemental.

Le Conseil départemental pourra procéder soit à un contrôle de la comptabilité des associations, soit demander la production de pièces comptables, en vue de s'assurer du bon emploi de la subvention qu'il aura attribuée.

À, le

Président(e) de l'Association

Maire ou Président(e) de la Collectivité

Signature

Cachet et signature

Pour connaître les modalités d'attribution du «Soutien la programmation artistique et culturelle», consultez la fiche du guide des aides correspondante.